

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-54

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 50

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du mécénat, le présent article prévoit de baisser de 60 % à 40 % le taux de la réduction d'impôt pour les versements supérieurs à 2 M€.

Loin d'être une niche fiscale, le mécénat contribue à soutenir financièrement les initiatives sociales et culturelles qui contribuent au rayonnement de nos territoires, notamment ruraux.

En conséquence, cet amendement vise à supprimer cet article.